DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers	
en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séanc	e
Nombre de présents	: 26
Nombre de représentés	: 05
Mise en discussion du rap	port
Nombre de présents	: 28
Nombre de représentés	: 05
Nombre de votants	: 33

OBJET

Affaire n° 2022-152

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

NOTA: le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 2 novembre 2022.
- la liste des délibérations a été affichée le 16 novembre 2022.

vier HOARAU

LE MAIRE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi quinze novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance: Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6eme adjoint, Mme Mémouna Patel 7eme adjointe, M. Mihidoiri Ali 8eme adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11eme adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: Mme Karine Mounien 5ème adjointe par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Zakaria Ali par M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance: Mme Sophie Tsiavia à 17 h 13 (affaire n° 2022-151) et Mme Claudette Clain Maillot à 17 h 16 (affaire n° 2022-151).

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à 17 h 43 (affaire n° 2022-154) et M. Bernard Robert à 18 h 40 (affaire n° 2022-169).

Absents: M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

Affaire n° 2022-152

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 octobre 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022 SLOW

Publié le 28/11/2022

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 4 OCTOBRE 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

2 6 SEPT 2022

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du mardi 6 septembre 2022
- 2. Label « accession au sport de haut niveau » de l'école élémentaire Léonide Le Toullec : convention multipartite relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des gymnastes inscrits dans une pratique sportive de haut niveau
- 3. Licence sportive pour tous Attribution de subvention
- 4. Comité Régional des Professions du Spectacle de La Réunion désignation d'un représentant
- Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations – année 2022
- Lancement de la modification de Droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Le Port
- Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale -Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021
- ZAC « Triangle de l'Oasis » Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021
- 9. ZAC Triangle de l'Oasis Demande de garantie d'emprunt de la SEDRE
- 10. Cession de l'îlot n° 1 de l'opération « Les Portes de l'Océan » modification de l'identité juridique de l'acquéreur
- 11. Quartier de l'Epuisement cession à monsieur Mickaël ARZEUX de la parcelle AM 441, sise à Le Port, 11 rue de Bordeaux
- 12. Quartier de l'Epuisement cession à monsieur Sylva SINOPE de la parcelle AM 449, sise à Le Port, 07 rue de Bordeaux
- Fin d'adhésion à l'Association des Villes et Communes de l'Océan Indien (AVCOI)
- 14. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Parlement Mondial des Villes/Global Parliament of Mayors (GPM) et cotisation de la Commune - année 2022
- 15. Création de postes au sein des services communaux mise à jour du tableau des effectifs

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi quatre octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Gilda Bréda.

<u>Absents représentés</u>: Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

<u>Arrivée(s) en cours de séance</u>: Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17 h 10 (affaire n° 2022-137), MM. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Zakaria Ali et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 16 (affaire n° 2022-138).

Départ(s) en cours de séance : néant.

<u>Absents</u>: M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye (excusée), Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Quorum: 20

Ouverture de la séance à 17 h 06

M. le Maire présente :

- Mme Nadège MADROLLE, Chargée de mission Territoire Zéro Chômeur Longue Durée à la Direction de la Cohésion Economique et Sociale, en poste depuis le 5 septembre 2022,
- M. Quentin GOASDUFF, Responsable du service des Affaires Juridiques en poste depuis le 26 septembre 2022,
- et M. Satoulou HOSNI, Chargé d'opérations en bâtiment à la Direction Générale des Services Techniques, en poste depuis le 3 octobre 2022.

Affaire n° 2022-136 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

Pas de débat

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits | 10 974-219740073-20221115-DL 2022_152-DE Départements et Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 septembre 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-137 présentée par Mme Véronique Bassonville

2. LABEL « ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU » DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE LÉONIDE LE TOULLEC : CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ DES GYMNASTES INSCRITS DANS UNE PRATIQUE SPORTIVE **DE HAUT NIVEAU – ANNEES 2022 - 2024**

Arrivée à 17h10 de Mme Bibi-Fatima Anli, 9ème adjointe.

Débat:

M. le Maire: La Ville poursuit son action d'accompagnement de l'excellence sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Codes de l'Éducation et du Sport ;

Vu la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (article 31 qui complète l'article L .332-4 du code de l'éducation) ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, (notamment l'article 16 en faveur de l'utilisation du numérique pour enrichir les modalités d'enseignement et faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée);

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret 2004-120 du 6 février 2004 relatif aux examens médicaux obligatoires pour les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou pour les candidats à cette inscription ;

Vu les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation, relatifs à la mise en œuvre d'aménagements appropriés de scolarité et d'études pour permettre aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à ceux classés Espoirs de mener à bien leur carrière sportive;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02012-225 du 16 février 2012, portant composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n° VJSV1708909A du 20 mars 2018 relatif à la connaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;

Vu l'instruction en date du 17 mai 2021 relative à la campagne de validation des projets de performance fédéraux pour la période 2022-2024 ;

Vu l'instruction n° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE);

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention multipartite relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des gymnastes inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein de l'école élémentaire Léonide Le Toullec pour les années 2022 à 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-138 présentée par M. Guy Pernic

3. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Arrivées à 17h16 de MM. Mihidoiri Ali - 8ème adjoint, Zakaria Ali et de Mme Sophie Tsiavia.

Débat :

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



M. le Maire : Le dispositif « licence sportive pour tous » permet à n OD : 974-219740073-20221115-DL 2022_152-DE activité sportive grâce à un soutien financier de la Ville. Nous formons le vœu de faire émerger

de plus en plus de talents et de champions sur notre territoire.

De plus, je tiens à souligner que notre démarche tient lieu d'exemple suivi par d'autres collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du 2 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du 4 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2022-004 du 8 février 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2022-069 du 7 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 21 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2021-2022, à l'association sportive désignée dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-139 présentée par M. Bernard Robert

4. COMITÉ RÉGIONAL DES PROFESSIONS DU SPECTACLE DE LA RÉUNION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022 ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 août 2003 relative à la mobilisation des services de l'État sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle;

Vu la circulaire du ministre de la Culture du 4 mars 2004 sur la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6166/SG, en date du 6 mai 2020, portant mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000;

Vu la délibération n° 2020-065 du 7 Juillet 2020 prenant acte du soutien aux associations et établissements publics portant adaptation des règles et procédures d'exécution des attributions de subventions publiques au titre des exercices 2019 et 2020 au regard de la crise sanitaire COVID - 19;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive - Petite Enfance » réunie le 21 Septembre 2022;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Après discussion et appel à candidature,

La candidature de Mme Annick Le Toullec est proposée par la majorité municipale, Aucune autre candidature n'est présentée.

Mme Annick Le Toullec ne prend part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée ;

Article 2 : de désigner madame Annick Le Toullec (titulaire) pour siéger au sein du Comité Régional des Professions du Spectacle;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-140 présentée par Mme Danila Bègue

FONCTIONNEMENT ATTRIBUTION DE **SUBVENTIONS** DE D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et lb 974-219740073-20221115-DL 2022_152-DE Départements et Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-146 du 9 novembre 2021 portant sur une avance de subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2022;

Vu la délibération n° 2022-042 du 5 avril 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2022;

Vu la délibération n° 2022-055 du 3 mai 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022;

Vu la délibération n° 2022-067 du 7 juin 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations relevant de la petite enfance pour l'année 2022;

Vu la délibération n° 2022-068 du 7 juin 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022;

Vu la délibération n° 2022-096 du 5 juillet 2022 portant l'attribution de subvention en fonctionnement aux associations pour l'année 2022;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 septembre 2022;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

MM. Henry Hippolyte, Didier Amachalla et Wilfrid Cerveaux ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2022, aux associations selon le tableau présenté dans le rapport;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-141 présentée par Mme Barbara Saminadin

6. LANCEMENT DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LE PORT

Débat :

M. le Maire : C'est un chantier important qui vise à mettre notre PLU en cohérence avec les évolutions du territoire.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018-143 du 02 octobre 2018 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Port;

Vu la délibération n° 2019-164 du 17 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Port;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'engager une seconde procédure de modification afin de tenir compte de l'urbanisation actuelle et future, de répondre aux besoins et de poursuivre le développement communal, sans remettre en cause les objectifs énoncés dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi :

- ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUp située dans le périmètre du Projet d'Intérêt Général d'aménagement de la Zone Arrière Portuaire ;
- modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Portes de l'Océan », « Mascareignes » et « Zone Arrière Portuaire » pour tenir compte de l'avancement des études sur ces secteurs et reporter ces modifications sur le règlement et les plans de zonage;
- créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU);
- mettre à jour les emplacements réservés ;
- faire évoluer les périmètres du linéaire commercial et du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un aménagement commercial;
- procéder à des adaptations réglementaires du règlement et corriger des erreurs matérielles:
- prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes du Code de l'urbanisme notamment les apports de la loi Climat et Résilience.

Considérant que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme peut être mise en œuvre par une procédure de modification dans la mesure où les changements envisagés ne sont pas de nature à:

- changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

it a a saa saa saa saa a 0 0 daa

Article 1: de valider le lancement de la procédure de modification 10 974-219740073-202211115-DL 2022_152-DE

Plan Local d'Urbanisme selon les éléments sus exposés et en application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme ;

Article 2: de considérer, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUp située dans le périmètre du Projet d'Intérêt Général d'aménagement de la Zone Arrière Portuaire ;

Article 3: d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-142 présentée par Mme Jasmine Béton

7. RÉNOVATION URBAINE DES QUARTIERS LÉPERVANCHE, VERGÈS ET VOIE TRIOMPHALE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2021

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2011-018 du 24 février 2011 approuvant la désignation du concessionnaire, le traité de concession d'aménagement et le montant de la participation communale ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 17 mai 2011 entre la ville et la SHLMR et reçu en Préfecture le 19 mai suivant ;

Vu la délibération n° 2011-114 du 25 août 2011 approuvant la convention d'avance de trésorerie à la concession d'aménagement ;

Vu la convention d'avance de trésorerie signée le 17 octobre 2011 et reçu en Préfecture le 20 octobre suivant ;

Vu la délibération n° 2013-018 du 28 février 2013 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession ;

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 2 mai 2013 et reçu en Préfecture le 22 mai suivant ;

Vu la délibération n° 2015-092 du 4 août 2015 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2013 ;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

Vu le CRAC 2011-2013 signé le 7 septembre 2015, reçu en Préfecture le 7 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-045 du 5 avril 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession;

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession en date du 10 juin 2016 et reçu en Préfecture le 29 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-132 du 6 septembre 2016 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2014 ;

Vu le CRAC 2014 signé le 11 octobre 2016, reçu en Préfecture le 18 novembre suivant ;

Vu la délibération n° 2017-068 du 6 juin 2017 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2015 ;

Vu le CRAC 2015 signé le 28 février 2018, reçu en Préfecture le 2 mars 2018;

Vu la délibération n° 2017-122 du 7 novembre 2017 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2016 et l'avenant n° 3 au traité de concession ;

Vu le CRAC 2016 signé le 28 février 2018, reçu en Préfecture le 7 mars 2018;

Vu l'avenant n° 3 au traité de concession en date du 20 mars 2018 et reçu en Préfecture le 21 mars 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-153 du 2 octobre 2018 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2017 et l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie ;

Vu le CRAC 2017 signé le 26 octobre 2018, reçu en Préfecture le 29 octobre 2018;

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie en date du 26 octobre 2018, reçu en Préfecture le 29 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-116 du 1^{er} octobre 2019 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2018 :

Vu le CRAC 2018 signé le 7 novembre 2019, reçu en Préfecture le 4 décembre 2019;

Vu l'avenant n° 4 au traité de concession en date du 07 novembre 2019 et reçu en Préfecture le 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-124 du 3 novembre 2020 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2019 ;

Vu le CRAC 2019 signé le 10 février 2021, reçu en Préfecture le 26 février 2021;

Vu l'avenant n° 5 au traité de concession en date du 07 novembre 2019 et reçu en Préfecture le 16 novembre 2019 ;

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

Vu la délibération n° 2021-126 du 05 octobre 2021 approuvant le € (D) 974-219740073-202211115-DL 2022_152-DE Collectivité, arrêté au 31 décembre 2020;

Vu le CRAC 2020 signé le 05 novembre 2021, reçu en Préfecture le 22 novembre 2021;

Vu l'avenant n° 6 au traité de concession en date du 05 novembre 2021 et reçu en Préfecture le 22 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 21 septembre 2022;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Considérant l'article 26 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal;

Mme Jasmine Béton ne prend part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: d'approuver le CRAC 2021 de la concession d'aménagement du projet de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale et notamment les points suivants:

- o les charges et les produits de l'année 2021 soit respectivement 149 377 € HT et 654 054 € HT,
- o les prévisions et le budget prévisionnel 2022, soit 186 051 € HT en dépenses et 1 395 837 € HT en recettes,
- o le bilan financier global actualisé soit 19 281 261 € HT,
- o la participation globale actualisée de la Commune soit 4 794 524 € HT;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-143 présentée par M. Jean-Max Nagès

ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2021

Débat :

M. le Maire : Cet espace anciennement occupé par des bidonvilles et contaminé par le plomb revêt aujourd'hui une nouvelle dimension avec des aménagements d'envergure comme la place Aimé Césaire, la médiathèque rénovée qui sera bientôt inaugurée. En outre, des travaux ont démarré pour accueillir notamment des logements à l'attention des jeunes actifs et des étudiants. Le projet d'aménagement de la ZAC, laisse une grande part au logement et au volet formation. Grâce à l'ILOI, l'ESAR, l'école d'architecture...on donne à ce site sa vraie dimension

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



estudiantine. C'est un lieu où le savoir se transmet, ou l'on va pouvo ID 1974-219740073-20221115-DL 2022_152-DE avec plusieurs étudiants.

Cette ambition nouvelle nécessite d'avoir une identité particulière. C'est la raison pour laquelle, lors d'un prochain conseil municipal, nous proposerons de dénommer ce campus « Campus Paul Vergès », en mémoire de celui qui nous a permis de mener cette approche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2007-043 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC;

Vu la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement ZAC Triangle de l'Oasis et rendue exécutoire le 23 septembre 2008;

Vu la délibération n° 2015-144 du 3 novembre 2015 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2014;

Vu la délibération n° 2016-143 du 29 septembre 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015;

Vu la délibération n° 2017-101 du 5 septembre 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016;

Vu la délibération n° 2018-162 du 6 novembre 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017;

Vu la délibération n° 2019-135 du 5 novembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018;

Vu la délibération n° 2021-124 du 5 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC;

Vu la délibération n° 2021-166 du 9 décembre 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2020;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement -Travaux - Environnement » réunie le 21 septembre 2022;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

CONSIDERANT

Les articles 20, 21 et 22 relatifs aux dispositions financières du traité de concession ;

Les articles 26 et 27 de la concession d'aménagement par lesquels l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal;

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2021 de la Concession d'Aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis », notamment les points suivants :

- o Les dépenses et les recettes de l'année 2021, soit respectivement 777 993 € HT et 60 000 € HT,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2022, soit 4 770 120 €
 HT en dépenses et 1 957 244 € HT en recettes,
- o Le bilan financier global qui s'établit à 10 573 003 € HT,
- o Le montant de la participation communale qui s'établit à 4 807 543 € HT;

Article 2 : d'autoriser le versement de l'avance de 1 106 278 € HT à la SEDRE, sur l'exercice 2022, conformément à l'avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-144 présentée par Mme Catherine Gossard

9. ZAC TRIANGLE DE L'OASIS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEDRE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2288 et 2298 du Code Civil;

Vu la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement « ZAC Fac-Technoport » et rendue exécutoire le 23 septembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2021-166 du 9 décembre 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Triangle de l'Oasis, arrêté au 31 décembre 2020 et présenté par la SEDRE, le plan de financement de l'opération et l'avenant n° 8 à la Convention Publique d'Aménagement prorogeant l'opération jusqu'au 24 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 21 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la SEDRE de contracter des emprunts afin de mener à bien l'opération d'aménagement de la ZAC Triangle de l'Oasis, notamment pour la poursuite des travaux d'aménagement et pour l'acquisition du solde du foncier;

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de se porter caution solidaire pour le remboursement des emprunts que la SEDRE se propose de contracter auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant total maximum de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €).

Le montant de cet engagement de caution correspond à 80 % de toutes les sommes contractuellement dues par la SEDRE au titre de ce prêt tant en intérêts, intérêts de retard et moratoires, frais de recouvrement, indemnité compensatoire de remboursement anticipé, commissions, frais et accessoires quelconques qu'en principal soit la somme de deux millions huit cent mille euros (2 800 000 €), soit :

- ➤ 1 280 000 € pour le concours n° 1 d'un montant maximum de 1 600 000 €
- ➤ 1 520 000 € pour le concours n° 2 d'un montant maximum de 1 900 000 €;

Article 2 : de valider les caractéristiques essentielles suivantes des emprunts souscrits par la SEDRE auprès de l'AFD:

\triangleright Concours n° 1:

- Montant maximum: 1 600 000 euros;
- Durée envisagée : 4 ans maximum dont un (1) an de différé en capital ;
- Taux d'intérêt fixe envisagé : Euribor 6 mois minoré de 39 points de base ou son équivalent taux fixe. A titre indicatif en date du 29 juin 2022, le taux fixe équivalent ressort à 1,32 %;

- Taux d'intérêt variable envisagé : Euribor 6 mois minoré de 39 points de base avec un minimum de 0,00 %. A titre indicatif, à la date du 29 juin 2022, le taux variable de Euribor 6 mois minoré de 39 points de base ressort à 0,00 %. Ce taux est révisé chaque semestre sur la durée du prêt en fonction de l'évolution de l'Euribor 6 mois;

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date de signature de la convention de financement;

- Commission d'ouverture : 0,50 % sur le montant du prêt octroyé ;
- Commission d'engagement : 0,50 % l'an payable semestriellement sur le montant du prêt non encore versé après une période de grâce de 6 mois ;
- Remboursement : Le remboursement du capital se fera en 6 échéances semestrielles à terme échu après une période de différé de 1 an au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
- Nature de la garantie : Cautionnement solidaire de la commune de Le Port à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du concours de un million six cent mille euros (1 600 000 euros) qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEDRE (toutes sommes dues au titre du prêt, tant en principal, qu'en intérêts, intérêts de retard et moratoires, frais de recouvrement, indemnité compensatoire de remboursement anticipé, commissions, frais et accessoires quelconques) ou dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



Intérêts de retard et moratoires : taux d'intérêt applic le 1974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

Engagement particulier : Fourniture chaque année à l'AFD du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL);

\triangleright Concours n° 2:

- Montant maximum: 1 900 000 euros;
- Durée envisagée : 4 ans maximum dont un (1) an de différé ;
- Taux d'intérêt fixe envisagé : Euribor 6 mois majoré de 21 points de base ou son équivalent taux fixe. A titre indicatif en date du 29 juin 2022, le taux fixe équivalent ressort à 1,92 %.

Taux d'intérêt variable envisagé : Euribor 6 mois majoré de 21 points de base avec un minimum de 0,00 %. A titre indicatif, à la date du 29 juin 2022, le taux variable de Euribor 6 mois majoré de 21 points de base ressort à 0,49 %. Ce taux est révisé chaque semestre sur la durée du prêt en fonction de l'évolution de l'Euribor 6 mois;

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date de signature de la convention de financement;

- Commission d'ouverture : 0,50 % sur le montant du prêt octroyé ;
- Commission d'engagement : 0,50 % l'an payable semestriellement sur le montant du prêt non encore versé après une période de grâce de 6 mois ;
- Remboursement : Le remboursement du capital se fera en 6 échéances semestrielles à terme échu après une période de différé de 1 an au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus ;
- Nature de la garantie : Cautionnement solidaire de la Commune de Le Port à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du concours du prêt de un million neuf cent mille euros (1 900 000 €) qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEDRE (toutes sommes dues au titre du prêt, tant en principal, qu'en intérêts, intérêts de retard et moratoires, frais de recouvrement, indemnité compensatoire de remboursement commissions, frais et accessoires quelconques) ou dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité;
- Intérêts de retard et moratoires : taux d'intérêt applicable majoré de 3,5 %;
- Engagement particulier : Fourniture chaque année à l'AFD du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRCAL);

Article 3 : d'approuver, dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la SEDRE n'aurait pas versé à l'AFD toutes sommes devenues exigibles au titre du prêt, que la commune de Le Port versera sur demande de l'AFD conformément aux termes de la garantie, les sommes dues au titre de son engagement, sans que l'AFD se trouve dans l'obligation de mettre la SEDRE en demeure par les moyens de droit;

La commune de Le Port renonce par conséquent au bénéfice de discussion et de division et ne pourra opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 4 : d'approuver son engagement, en cas de mise en jeu de la garantie, pendant toute la durée du prêt, à inscrire en dépenses obligatoires à son budget et à libérer des ressources

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



suffisantes pour couvrir le paiement de toutes sommes dues au temps 974-219740073-202211115-DL_2022_152-DE solidaire ;

Le cautionnement solidaire restera en vigueur jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues par la SEDRE au titre du prêt ;

Si l'AFD prononçait à l'égard de la SEDRE l'exigibilité anticipée du prêt, la Commune de Le Port accepte expressément que cette exigibilité lui soit étendue sans formalités particulières. La Commune de Le Port sera subrogée dans les droits et actions de l'AFD dans l'hypothèse où elle aurait payé cette dernière, en lieu et place de la SEDRE, étant entendu toutefois que cette subrogation ne pourra être opposée à l'AFD aussi longtemps que celle-ci n'aura pas été entièrement remboursée de sa créance au titre du prêt;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer l'acte de cautionnement solidaire au nom et pour le compte de la commune de Le Port, dans les conditions définies cidessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 2022-145 présentée par M. Zakaria Ali

10. CESSION DE L'ÎLOT N° 1 DE L'OPÉRATION « LES PORTES DE L'OCÉAN » - MODIFICATION DE L'IDENTITÉ JURIDIQUE DE L'ACQUÉREUR

Débat :

M. le Maire : Il s'agit d'un changement de nom, le permis étant déjà délivré. C'est un projet qui avance bien. Hôtels, commerces, crèche et bureaux vont voir le jour prochainement.

Il participe à la redynamisation du centre-ville et au rééquilibrage de la partie basse du centre-ville.

Toutefois, c'est toute la Ville qui rayonnera avec cette opération.

En parallèle, les grandes maisons seront réaménagées par le Grand Port Maritime de La Réunion pour accueillir leur siège social.

En outre le « Port center » aura pour but de valoriser la diversité des activités liées à la mer et de construire l'interface entre la Ville et la mer par l'intermédiaire d'espaces publiques ludiques pour petits et grands.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



Vu l'appel à projets urbains, lancé par la commune de Le Port dés IDI 974-219740073-202211115-DL 2022_152-DE

OPALE ALSEI-SEMADER pour réaliser l'Ilot n° 1 de l'opération « Les Portes de l'Océan » ;

Vu la délibération n° 2019-021 du 13 mars 2019 relative à la cession du terrain d'assiette de l'Ilot n° 1 du projet urbain dénommé « Les Portes de l'Océan » au profit du groupement ICV-OPALE ALSEI- SEMADER;

Vu la promesse de vente, signée entre la société « Immobilière Cœur de Ville Développement » et la Ville de Le Port le 13 août 2019, fixant au 31 mai 2021 au plus tard la réitération de la vente par acte authentique;

Vu la délibération n° 2021-044 du 13 avril 2021 relative à la substitution du bénéficiaire de la promesse de vente : transfert des droits et obligations de la société « Immobilière Cœur de Ville Développement » vers la société par actions simplifiées « Les Portes de l'Océan », ainsi qu'à la prorogation de sa durée au 30 octobre 2022;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 21 septembre 2022;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Considérant la demande de modification de l'identité juridique de l'acquéreur formulée par le groupe OPALE-ALSEI: Société Civile de Construction Vente (SCCV) Sea View, en remplacement de la SAS « Les Portes de l'Océan » ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: de prendre en compte la demande de modification de l'identité juridique de l'acquéreur formulée par le groupe OPALE-ALSEI, et d'accepter d'y donner suite ;

Article 2 : d'approuver en conséquence la cession, en pleine propriété, du terrain d'assiette du projet urbain dénommé « Les Portes de l'Océan, Ilot n° 1 » (parcelles cadastrées AD 96-97 et AE 42-43-44-47-48-760-781-784-786-788-789) au profit de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Sea View, évoquée au rapport, et ceci en lieu et place de la SAS « Les Portes de l'Océan »;

Article 3 : de maintenir la réitération authentique de la vente au prix de 862 731 € HT et au plus tard le 30 octobre 2022, conformément aux termes de la délibération n° 2021-044 du 13 avril 2021;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-146 présentée par Mme Brigitte Laurestant

11. QUARTIER DE L'EPUISEMENT - CESSION À MONSIEUR MICKAËL ARZEUX DE LA PARCELLE AM 441, SISE À LE PORT, 11 RUE DE BORDEAUX

Pas de débat

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1995-146 approuvant les termes du contrat de concession de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

Vu la délibération n° 2022-009 approuvant le compte-rendu de clôture de l'opération « RHI Epuisement » et donnant quitus à la SEMADER, en sa qualité d'opérateur historique de l'opération;

Vu la délibération n° 2019-159 approuvant les montants de cessions des charges foncières pour les ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement »;

Vu le dernier acte de rétrocession, établi par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de La Réunion;

Vu la situation de la parcelle AM 441 au plan communal;

Vu la demande d'acquisition de ce terrain communal et d'amélioration des constructions existantes formulée par Monsieur Mickaël ARZEUX;

Vu l'avis financier du Domaine établi sur ledit terrain le 30 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la Ville » réunie le 21 septembre 2022;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle seule communale, cadastrée section AM 441, sise à Le Port, 11 rue de Bordeaux, à monsieur Mickaël ARZEUX, au prix forfaitaire de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (6 860 €) hors taxes, en vue de la construction d'une habitation principale de type LES et conformément aux termes financiers de la RHI Epuisement fixés par la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE



Affaire n° 2022-147 présentée par Mme Annick Le Toullec

12. QUARTIER DE L'EPUISEMENT - CESSION À MONSIEUR SYLVA SINOPE DE LA PARCELLE AM 449, SISE À LE PORT, 07 RUE DE BORDEAUX

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1995-146 approuvant les termes du contrat de concession de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

Vu la délibération n° 2022-009 approuvant le compte-rendu de clôture de l'opération « RHI Epuisement » et donnant quitus à la SEMADER, en sa qualité d'opérateur historique de l'opération;

Vu la délibération n° 2019-159 approuvant les montants de cessions des charges foncières pour les ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement »;

Vu le dernier acte de rétrocession, établi par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de La Réunion;

Vu la situation de la parcelle à bâtir cadastrée AM 449 au plan communal;

Vu la demande d'acquisition de ce terrain communal formulée par Monsieur Sylva SINOPE en vue de la réalisation d'un projet de construction neuve de type LES;

Vu l'avis financier du Domaine établi sur ledit terrain le 22 mars 2022;

Vu l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la Ville » réunie le 21 septembre 2022;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: d'approuver la cession de la parcelle seule communale cadastrée section AM 449, sise à Le Port, 7 rue de Bordeaux, à Monsieur Sylva SINOPE, au prix forfaitaire de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (6 860 €) hors taxes, en vue de la construction d'une habitation principale de type LES et conformément aux termes financiers de la RHI Epuisement fixés par la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

28/11/2022

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-148 présentée par M. le Maire

13. FIN D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES ET COMMUNES DE L'OCÉAN INDIEN (AVCOI)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la fin d'adhésion de la Ville à l'Association des Villes et Communes de l'Océan Indien (AVCOI) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-149 présentée par M. le Maire

14. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION PARLEMENT MONDIAL DES VILLES/GLOBAL PARLIAMENT OF MAYORS (GPM) ET COTISATION DE LA COMMUNE - ANNÉE 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

 ${\bf Vu}$ la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-026 du 2 juin 2020, relative aux délégations du Maire ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 septembre 2022 ;

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville de Le Port à l'association Parlement Mondial des Villes / Global Parliament of Mayors (GPM) pour la période 2022 - 2026 ;

Article 2 : d'approuver la cotisation de la Ville à GPM pour l'année 2022 pour un montant de 1 933 euros ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-150 présentée par M. le Maire

15. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I du rapport ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_152-DE

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance : 18h00.

LE MAIRE